

| | |
|--|--|
| Référence | L'an deux mil vingt-deux, le cinq du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni exceptionnellement au sein de la |
| 2022/16 | salle polyvalente pendant le temps des travaux du Centre-ville, sous la |
| Objet de la délibération | présidence de Monsieur Olivier TURPIN, Maire, suite à la convocation qui lui a |
| Octroi d'une participation à l'Ecole Notre-Dame de la Visitation au titre de l'année 2022 | été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie provisoire conformément à la Loi. |
| Membres du Conseil Municipal | <u>Présents</u> : Olivier TURPIN, Maire – Mélanie DAZIN-DESLANDES, Thierry MASQUELIER, Hélène HEROGUER, Philippe SIMOENS, Adjointes – Audrey VANHERSECKE, Thibault TISON, Alexia GAILLET, Jean-Claude HAUTCOEUR, Sabrina WATRELOT, Valère CARETTE, Hélène HAVRET, Isabelle DESCAMPS, Jacques DURIEU, Conseillers municipaux. |
| En exercice : 15 Présents : 14 Qui ont pris part au vote : 14 | <u>Excusé</u> : Aimé DUQUENNE |
| Date de la convocation | <u>A été nommée secrétaire de séance</u> : Mélanie DAZIN-DESLANDES. |
| 29 mars 2022 | |
| Vote | |
| A la majorité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0 | DÉLIBÉRATION N°2022-16 – FINANCES/BUDGET – SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS – OCTROI D'UNE PARTICIPATION À L'ÉCOLE NOTRE-DAME DE LA VISITATION – ATTRIBUTION 2022. |

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les éléments réglementaires suivants :

Les Etablissements Privés d'Enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association à l'enseignement public et ce, conformément à l'Article L.422-5 du Code de l'Education Nationale. Cet Article prévoit alors que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'Enseignement Public.

En application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, la Commune siège de l'Etablissement doit donc participer aux frais de fonctionnement de l'Ecole privée pour les élèves domiciliés sur son territoire, de manière obligatoire pour les classes élémentaires, de manière facultative pour les classes maternelles.

L'École Notre-Dame de la Visitation de Gruson a passé, il y a maintenant plusieurs dizaine d'années, un Contrat d'Association avec l'Etat à l'Enseignement Public pour l'ensemble de ses classes maternelles et élémentaires, en accord avec la Commune.

Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement obligatoires assumées par la Commune pour les classes publiques de manière à assurer une réelle parité en matière pédagogique.

Les avantages consentis par la Commune ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes publiques. Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques maternelles et élémentaires.

Cette évaluation a été faite conformément à la liste des dépenses éligibles au forfait communal visée par la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012. On y retrouve par exemple les dépenses liées à l'entretien des matériel collectif d'enseignement, mobiliers, locaux d'enseignement et administratifs, des aires de récréation, d'électricité, chauffage, fournitures, maintenances, réseaux, services généraux de l'administration municipale. La majorité des dépenses provient du coût du personnel.

Il est ici rappelé que l'Ecole Notre-Dame de la Visitation se voit attribuer au même titre que l'Ecole Pasteur une subvention liée à l'organisation des classes de découverte.

Depuis la signature de ce contrat, la Commune verse effectivement à l'Ecole Privée une participation. Celle-ci n'a pas évoluée depuis plusieurs années, et s'élevait encore en 2021 à 46 000 euros.

Compte tenu de la demande de l'OGEC (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique) Notre-Dame de la Visitation, et de l'évaluation du forfait communal, Monsieur le Maire propose de reconduire, pour l'année 2022, la participation communale à hauteur de 46 000 euros et d'ouvrir les crédits nécessaires au Budget primitif 2022, chapitre 65.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée par : **14** voix pour – **0** voix contre – **0** abstention, **décide** :

- D'approuver l'attribution d'une participation communale à hauteur de 46.000 euros au profit de l'Ecole Notre-Dame de la Visitation ;
- D'ouvrir les crédits nécessaires au Budget primitif 2021, chapitre 65.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les an, mois et jour susdits. Pour copie conforme,

Le Maire

Olivier TURPIN

